



RÈGLEMENT INTERNE AU COLLÈGE DU SUD

I. Bases légales et principes

1. Selon l'article 22 du règlement du 15 avril 1998 sur les études gymnasiales (REG), chaque collège édicte, sous réserve de l'approbation de la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC), un règlement interne.
2. Ce règlement fait également référence à la loi du 11 décembre 2018 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) et au règlement du 26 mai 2021 sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS).
3. Principes du présent règlement :
 - a) Le collège est organisé de façon à promouvoir l'autonomie des élèves, leur sens des responsabilités et de la solidarité.
 - b) Dans cet esprit, chaque élève prend une part active à la vie du collège et s'engage à assumer ses responsabilités en travaillant avec sérieux et régularité, en réalisant les devoirs demandés et en mettant tout en œuvre pour la réussite de sa formation.
 - c) Chaque élève s'engage aussi à adopter un comportement conforme au respect de la personne et à favoriser le maintien d'un climat propice à l'étude dans le collège et dans la classe.

II. Communication

1. Les informations officielles émanant de la direction sont transmises par courriel et sur l'agenda du Collège du Sud.
2. Chaque élève dispose d'une adresse de messagerie électronique officielle. Il¹ est responsable de consulter régulièrement sa messagerie et de s'assurer qu'il peut recevoir les messages et les informations officielles.
3. Dans chaque classe, un élève est désigné responsable de la communication par le professeur de classe.
4. La pose d'affiches ou d'annonces pour des événements extra-scolaires est soumise à autorisation de la direction. La publicité et la propagande politique et religieuse sont interdites.

¹ Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

III. Horaires et présences aux cours

1. Les élèves sont tenus de fréquenter tous les cours et les manifestations officielles organisées par l'école ; ils doivent suivre les instructions que les professeurs et la direction leur donnent dans les limites des compétences attribuées à leur fonction et dans le respect de la personnalité de l'élève.
2. L'élève inscrit à un cours facultatif s'engage à le suivre durant toute l'année scolaire.
3. Pour les cours de langues, un élève peut être dispensé d'assister à l'enseignement s'il possède manifestement déjà les connaissances requises. La dispense est accordée par le proviseur responsable de la classe sur préavis du professeur concerné et conformément au règlement *ad hoc*. Toutefois l'élève est astreint aux évaluations (sauf cas spéciaux : MSPE et EC).
4. Les sportifs d'élite et les artistes de talent peuvent demander des mesures d'allégement et de soutien leur permettant de mieux concilier la pratique de leur sport/art et la formation scolaire (programme SAF « sports-arts-formation »).

Pour le sportif d'élite ou l'artiste de talent, la demande d'admission doit être adressée au Service du sport (SSpo) jusqu'au 15 février précédant l'année scolaire suivante, conformément à la procédure prévue par le règlement du 20 décembre 2011 sur le sport (RSport). Sur la base de la décision arrêtée par le SSpo, la direction de l'école décide des mesures mises au bénéfice du jeune sportif d'élite ou de l'artiste en formation.

IV. Absences, retards et examens

1. Lorsqu'un élève est empêché de suivre les cours, il l'annonce immédiatement en complétant le formulaire sur le portail ISA (les nouveaux élèves reçoivent leur identifiant et leur mot de passe à la rentrée scolaire). Les annonces par téléphone ou par email ne sont pas prises en compte.
2. Les absences doivent être annoncées en ligne tous les jours et ceci chaque jour tant que la maladie se poursuit (avant 09h00). A son retour, l'élève présente au professeur de classe une justification écrite signée par ses parents, le représentant légal ou lui-même s'il est majeur. Si, dans un délai de 3 jours après son retour en classe l'élève n'a toujours pas présenté de justification, l'absence sera considérée comme illégitime et sanctionnée comme telle.
3. L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée au moyen d'un certificat médical dès qu'elle dépasse 3 jours de classe. Une copie du certificat médical doit être ajoutée au formulaire en ligne (photo ou pdf) et l'original remis au proviseur.
4. Un élève qui, pour une raison de force majeure, doit quitter la classe au cours d'une journée doit s'annoncer de vive voix auprès d'un membre de la direction et saisir son absence en ligne également. Le non-respect de cette prescription entraîne une sanction pour absence injustifiée.
5. Le professeur de classe est chargé du contrôle des absences et donne connaissance des absences injustifiées au proviseur chaque semaine.
6. Les retards sont également consignés. Trois retards non excusés équivalent à une absence injustifiée qui sera sanctionnée. Le professeur concerné est compétent pour admettre ou non la justification présentée par le retardataire.
7. Lors de tout travail imposé, la fraude, l'absence injustifiée ou la non-exécution du travail entraînent la note 1.

8. En cas d'absence justifiée lors d'une épreuve, l'élève a le droit et l'obligation de passer un examen de remplacement. L'examen de rattrapage peut avoir lieu en dehors du temps scolaire. La matière de l'examen de rattrapage peut être différente de celle de l'examen manqué. Si, sans raison valable, l'élève ne se présente pas à l'examen de rattrapage dûment fixé, la note 1 sera attribuée d'office sans possibilité de refixer une épreuve.
9. En cas d'absence non annoncée d'un professeur, les élèves attendent 10 minutes. L'élève désigné responsable de la communication (cf. point 2.3) passe au secrétariat pour recevoir les consignes et informations nécessaires.

V. Congés et dispenses

1. Les demandes de congé doivent être adressées à la personne compétente (aux proviseurs pour un jour et au recteur pour plus d'un jour) en principe au moins 2 jours à l'avance, exception faite des cas d'urgence. Une fois l'accord obtenu, l'élève saisit immédiatement les informations en ligne dans ISA et remet au professeur de classe son coupon jaune dans les plus brefs délais.
2. Sauf cas de force majeure, les périodes officielles de vacances ne peuvent être ni prolongées ni anticipées. Le cas échéant, une compensation peut être exigée. Les réservations déjà effectuées et les conditions imposées par les agences de voyage ne sont pas considérées comme des cas de force majeure.
3. Pour être dispensé du sport, l'élève doit envoyer un certificat médical en principe à l'avance, mais au plus tard 5 jours après la leçon concernée sur la plateforme ISA.
4. Les consultations médicales doivent en principe avoir lieu hors du temps scolaire.

VI. Séjours linguistiques

1. Les élèves peuvent s'inscrire pour un séjour à l'étranger ou en Suisse en vue de parfaire leurs connaissances linguistiques.
2. L'élève est tenu de rattraper la matière vue durant son absence.
3. En principe, l'année passée à l'étranger dans le cadre d'échanges linguistiques ne compte pas comme année scolaire. Toutefois, l'élève qui a obtenu une moyenne de 5.0 dans le groupe langue 1, langue 2 et mathématiques au moment de son départ peut demander une dérogation.

Pour des échanges de plus courte durée, la direction évaluera la situation au cas par cas.

VII. Changement de filière et changement d'option

Un élève peut être autorisé à changer de filière, aux conditions prévues dans les « *Directives concernant l'admission dans les écoles du degré secondaire supérieur (gymnase, école de culture générale, école de commerce à plein temps) et la perméabilité entre les voies de formation* ».

Un changement d'orientation (branche au programme) peut être accordé aux termes de l'article 20 du REG :

« *Sauf circonstances exceptionnelles, l'élève qui désire changer d'option spécifique, de branche dans les disciplines fondamentales ou de niveau de mathématiques ne peut le faire qu'au terme de la*

première année d'enseignement de cette branche. L'autorisation du recteur est requise dans chaque cas. »

Dans les deux cas, l'élève doit se mettre à jour et accomplir les rattrapages nécessaires. Un test de passage peut être imposé.

VIII. Comportement des élèves, ordre, propreté

1. Chaque élève est responsable de la propreté et l'ordre dans les salles de classe et dans l'ensemble des bâtiments ainsi que dans les espaces extérieurs.
2. Les déchets sont à éliminer aux endroits prévus.
3. Les salles de classe sont fermées hors des périodes de cours.
4. Les casiers sont utilisés pour déposer vêtements et matériel. Rien ne doit être déposé sur les armoires des casiers, et rien ne doit être collé sur leurs portes. L'école décline toute responsabilité en cas de vol.
5. Les armoires des salles de classe ne sont pas des vestiaires.
6. Les élèves se présentent à l'école dans une tenue vestimentaire appropriée et correcte.
7. Il est interdit :
 - de fumer à l'intérieur du bâtiment du collège, devant les portes latérales du bâtiment ainsi que sur la place donnant vers le Cycle d'orientation et sur le parking principal ; il existe un abri fumeur prévu à cet effet ;
 - de pique-niquer dans les salles de classe et dans le hall d'exposition ;
 - d'utiliser le téléphone en classe sauf autorisation expresse de l'enseignant ;
 - de mâcher du chewing-gum durant les cours ;
 - de porter un couvre-chef à l'intérieur du collège.

Tout élève contrevenant à ces règles s'expose à des sanctions.

8. La consommation et le trafic d'alcool et de drogues sont interdits dans le cadre des activités scolaires et sur le territoire du collège. Tout élève contrevenant à cette règle s'expose à une exclusion définitive.

IX. Voyages et sorties privés

1. La direction n'assume aucune responsabilité pour les manifestations qui ne sont pas organisées par le collège, telles que soupers de classe, fêtes, sorties, voyages privés, etc.
2. Les organisateurs de telles manifestations sont tenus d'informer les participants du caractère privé et extrascolaire de ces réunions.

X. Tâches particulières confiées aux élèves

Selon un plan défini par les professeurs de classe, les élèves sont chargés de tâches particulières, notamment :

1. Soins et rangement de la classe :
 - aérer régulièrement la salle de classe ;
 - nettoyer les tableaux au frottoir après chaque leçon ;
 - nettoyer les tableaux à l'éponge après le dernier cours de la journée dans la salle occupée ;
 - fermer les fenêtres et éteindre les lumières ;
 - mettre toutes les chaises sur les tables après le dernier cours, selon le plan affiché.
2. Le nettoyage du bâtiment s'effectue d'après la planification et les directives transmises par le professeur de classe.

XI. Questions informatiques

1. De manière générale, chaque élève est tenu de prendre connaissance et respecter les directives figurant dans *le Règlement concernant l'usage des moyens informatiques au Collège du Sud*.
2. La *Charte d'utilisation des moyens informatiques*, établie par le Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré détermine le cadre d'utilisation des moyens informatiques. En particulier, les élèves ne sont pas autorisés à jouer en ligne ou à accéder à des contenus illicites (violents, incitant à la haine raciale ou à caractère pornographique) ; les ordinateurs sont avant tout des outils de travail.
3. L'utilisation des portables (ordinateurs, smartphones, tablettes numériques et autres objets connectés) en classe est soumise à l'appréciation et à l'autorisation de chaque professeur. Elle doit être conforme aux dispositions des points 1 et 2 ci-dessus.
4. Les téléphones portables sont éteints ou en mode silence durant les cours et les évaluations.

XII. Parking et mesures de prévention contre l'incendie

1. Les deux-roues motorisés doivent être parqués dans le garage souterrain, à gauche de l'entrée.
2. Les deux-roues non motorisés doivent être stationnés sous le couvert à vélos dont l'accès se situe au bas de la rampe, à gauche avant d'entrer dans le garage souterrain.
3. Les élèves doivent signer la charte relative à la défense contre l'incendie présentée en début d'année scolaire. Ils sont également tenus de lire les directives relatives à l'alarme incendie qui se trouvent dans le fichier commun qui leur est accessible.
4. Les accès aux bâtiments et aux sorties de secours doivent être laissés libres.

Le présent règlement, approuvé par la DFAC, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.